

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le *b* du 1° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est complété par les mots : « via notamment la rénovation des friches industrielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, la France est entrée dans une phase de décélération industrielle. Outre l'enjeu stratégique pour notre économie, la réindustrialisation est évidemment une réponse à la lutte contre le chômage. Un chiffre permet de le comprendre : depuis 1974, 2,5 millions d'emplois ont été perdus en France.

Réindustrialiser est donc une urgence, aussi bien pour notre souveraineté économique que pour notre capacité à créer des emplois.

Soucieux d'associer ces objectifs à la protection de notre environnement, il convient de porter nos efforts plus particulièrement sur les friches industrielles de nos territoires.